



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Note d'orientation départementale FDVA – 2019

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : « Fonctionnement et actions innovantes »

**Campagne de subvention
Dépôt des dossiers au 14 avril 2019**

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du [FDVA \(Fonds de développement de la vie associative\)](#). Depuis 2018, Il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale.

La présente note d'orientation expose les priorités régionales le soutien au **Fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeurs ou employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Elle précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2019 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Le FDVA est un dispositif en faveur de la vie associative dans toutes ses composantes sectorielles. La mobilisation des fonds doit donc permettre la structuration de la vie associative du territoire et la consolidation du maillage territorial associatif dans sa diversité. **Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.**

Cette note d'orientation précise les conditions d'éligibilité, les priorités départementales, les modalités de financement ainsi que la procédure de constitution du dossier de demande de subvention pour cet axe d'intervention, dédié au soutien au Fonctionnement et aux actions innovantes des associations. **Sa lecture attentive est donc recommandée avant de présenter sa demande.**

I – QUI EST ELIGIBLE ?

- Les associations déclarées au répertoire national des associations (RNA), à jour de ses déclarations à l'INSEE et **ayant leur siège dans le département de L'Oise**
- Les associations de tout secteur, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément.
- Les associations éligibles doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations: l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
- Les établissements secondaires d'association nationale sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.

Les associations demandeuses s'engagent à respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité qui s'y rattache.

Ne sont pas éligibles :

- Les collectivités
- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail)
- Les associations défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent
- Les associations culturelles, para administratives ou le financement de partis politiques.

II – Priorités de financement 2019

Les demandes peuvent porter sur le « Fonctionnement » ou les « Actions innovantes ».

La qualité du dossier constitue un élément d'appréciation important d'une demande de subvention. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce à porter à la connaissance des instructeurs permettant d'apprécier le bien-fondé en termes d'opportunité et de conditions d'organisation.

Les demandes **soutenues pour le même objet** par ailleurs (CNDS, soutien au titre des « quartiers politique de la ville »), par un autre service de l'Etat ou par une collectivité territoriale **ne sont pas prioritaires.**

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs.
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (C'est à dire : le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis)
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande

Une subvention est par nature **discrétionnaire** : l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant du concours financier apporté.

Les associations seront tenues de fournir les bilans financiers et d'évaluation des actions réalisées au plus tard au **30/06/2020**. Les structures soutenues sur l'exercice 2018, devront impérativement rendre compte de leur action pour déposer une nouvelle demande.

#Dossiers interdépartementaux

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès de chaque Direction Départementale, l'instruction étant réalisée par chaque DD du lieu de réalisation.
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale

Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Cet axe concerne exclusivement les demandes relatives à l'année civile 2019.

Sont prioritaires :

- les projets associatifs dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires ruraux, les moins peuplés ou les plus enclavés,
- les projets associatif d'intérêt général mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale ou incluant des personnes ayant moins d'opportunités.

Exemples de projets (non exhaustif)

- Actions de participation aux concertations organisées par les pouvoirs publics locaux.
- Mise en place d'espaces/ évènements / programme éducatif/ débat autour de l'engagement
- Démarches favorisant l'exercice de la citoyenneté associative des plus jeunes ; facilitant leur participation à la vie démocratique ; soutenant leur engagement dans les activités associatives.

Axe 2 : « Actions innovantes »

Cet axe concerne les projets débutant en 2019 et se déroulant sur une période de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenté qu'un seul projet par association, non renouvelable.

Sont prioritaires :

- Les projets favorisant les coopérations, les partenariats ou les mutualisations inter-associatives renforçant, consolidant, développant le tissu associatif local dans les territoires, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés ;
- Les projets permettant d'expérimenter des coopérations nouvelles entre associations.
- Les projets inter-associatifs structurants apportant pour le territoire, une innovation sociale, environnementale, ou sociétale à des besoins non couverts.

Chaque projet ne pourra être financé qu'une seule fois.

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode et un plan d'action
- Des indicateurs d'évaluation
- Les actions pour porter à connaissance d'un réseau associatif plus large, les enseignements retirés.

III – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 2000 euros.

#dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés être utilisés dans le cadre du projet
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel.
- Effort associatif pour le développement d'une activité permettant l'accueil d'un apprenti.

Pour l'Axe 1 « fonctionnement » : Les subventions allouées peuvent être comprises entre 500€ et 5000 €. Au-dessus : à justifier.

Pour l'Axe 2 : « Actions innovantes » : Les subventions allouées peuvent être comprises entre 1000 € et 10000 € par projet. Au-dessus : à justifier.

Les associations seront tenues de fournir les bilans financiers et d'évaluation des actions réalisées au plus tard au 30/06/2020

IV – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé par le service « Compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Attention : Afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

Le Compte Asso
Le site officiel de gestion d'association

FAQ Assistance

CONNEXION

Adresse de messagerie

Mot de passe

CONNEXION

CRÉER UN COMPTE

A PROPOS
Présentation du service
Associations partenaires

COUVERTURE DES DONNÉES
Département
Région
Niveau national

AIDE ET CONTACTS
Assistance
FAQ

Version 1.0.0

Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Supérieure et de la Recherche - Direction de l'Association - 2011

Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés du 11 février au 14 avril inclus,

Les dossiers envoyés après la date du 14 avril ne seront pas étudiés.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Aucun rappel de pièce ne sera effectué.

Les associations n'étant pas en conformité administrative (SIRET, RIB.. voir notice) lors de leur demande ne seront pas retenues pour ce subventionnement.

**Pour le Préfet du département de l'Oise
Le directeur départemental de la Cohésion Sociale**



FREDERIC PIGEON

Services instructeurs

Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise
Pôle Jeunesse Sport Vie Associative
13 rue Biot- BP 30 971
60 000 BEAUVAIS

Hafida DJEBALI – Cheffe de pôle
Tél : 03 44 06 48 28

Séverine BINET - Déléguée départementale à la vie associative
Tél : 03 44 06 48 46 / 06 48 75 97 22

Delphine DORNET – Secrétaire du pôle JSVA
Tél : 03 44 06 48 51
Courriel : ddcs-jeunesse-sports@oise.gouv.fr

PIVA ressource :

Ligue de l'enseignement : Adeline TAVERNIER
Mail : Adeline.tavernier@laligue60.fr
Tél : 03 44 48 16 81 / 03 44 15 32 04

Groupement employeur profession sport loisirs : Yann-Fabrice CHAVDIA
Mail : yann-fabrice.chavdia@profession-sport-loisirs.fr
Tél : 03.44.15.11.38

Manon MAUGENDRE
Mail ; manon.maugendre@profession-sport-loisirs.fr
Tél : 03.44.15.11.38

Centre social de Guiscard : Stéphanie SAISELET
Mail : anim.csr.guiscard@orange.fr
Tél : 03.44.43.17.13

Campagne 2019 d'information et d'accompagnement :

Vous trouverez via ce lien un agenda actualisé répertoriant l'ensemble des structures offrant un accompagnement sur votre département.

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1ZaOqBQBn1YVORill9dvmZ3xQa5nMGTjWx8-XEAAMkh0/edit#gid=989312770>

Site de la Préfecture de l'Oise

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-Jeunesse-Sport-et-Vie-Associative/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/FDVA-Fonctionnement-innovation-Un-nouveau-dispositif-pour-les-associations>

Site de la DRJSCS Hauts De France

<http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article418>

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Étape	Recommandations
<p>Créer votre nouveau compte association et présenter votre association</p>	<p>Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html créer et valider votre compte association ajouter votre association au compte vérifier et compléter les informations administratives de votre association</p> <p>Points de vigilance :</p> <p>Identité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indiquer le numéro SIRET (code Siren à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination. - Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations commençant pas W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations) <p>Budget prévisionnel de l'association</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention - Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos
<p>Saisir votre demande de subvention dans le cadre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes »</p>	<p>Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés sélectionner la subvention dans la liste.</p> <p>CODE 529 Type de financeur : ETAT Nom du dispositif : FDVA Financeur : Direction Départementale de Cohésion Sociale</p>
<p>Joindre les pièces justificatives et documents requis</p>	<p>Téléchargez.</p>
<p>Présenter votre projet faisant l'objet de la demande de subvention</p>	<p>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(s) exact(s) de réalisation Budget de l'action : renseigner autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présenter précisément les aides publiques Justifier le besoin particulier du financement</p> <p>NB : aucune suite ne pourra être donnée aux demandes incomplètes (objectifs, description, publics) Veillez à cliquer sur « transmettre à l'instructeur ».</p>



Le saviez-vous ? Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué. Faites le nécessaire sans attendre! Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.

Si votre association n'est pas en conformité administrative lors de l'instruction de votre dossier alors votre demande RISQUE d'être rejetée !



Besoin d'un conseil ? Les Points d'information à la vie associative vous accueillent et vous informent.

Rapprochez-vous du PIVA le plus proche de chez vous en cliquant sur ce lien

<https://piva-hdf.fr/>